

ARRETE
Portant circulation interdite sur la
« rue de la forêt - GRAINVILLE »

Le Maire de Val d'Orger,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants, à L 2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-7, R11-5, R.411-10, R.411-30 ;
- Vu la demande de l'association Rallye Cœur de Lion – 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation « rue de la forêt » **pendant le rallye Cœur de Lion qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Rallye Cœur de Lion, de réglementer la circulation comme suit :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules **sauf véhicules de secours et incendie** seront interdits « rue de la forêt » de 6 heures à 19 heures le dimanche 28 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, une déviation sera mise en place par la RD 6014.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires du rallye.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie de Fleury sur Andelle,
- L'association organisant le rallye.

Fait à Val d'Orger, le 25 mars 2024

Le Maire,

Daniel BLAVETTE.

